

---

Règlement Numéro 125 autorisant un emprunt à long terme de 25 000 000 \$ pour le financement des travaux d'implantation de voies réservées en site propre en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**- RÉSOLUTION 2013-212-**

**Règlement Numéro 125 autorisant un emprunt à long terme de 25 000 000 \$ pour le financement des travaux d'implantation de voies réservées en site propre en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis.**

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ST Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** « la Société » procède actuellement à la réorganisation de son réseau de transport collectif;
- ATTENDU QUE** ce nouveau réseau s'appuie sur le concept de bus à haut niveau de service (BHNS) circulant dans le corridor du boulevard de la Rive-Sud et de la Route 116 autrement appelé « l'axe structurant » ;
- ATTENDU QUE** ce concept prévoit que les parcours de tous les quartiers de la ville viendront se rabattre sur « l'axe structurant » ;
- ATTENDU QUE** pour améliorer la performance du réseau, sa fiabilité, son accessibilité, l'adhérence à l'horaire, le confort et la sécurité des usagers, « la Société » a octroyé, le 8 février 2012 (réf. Résolution No 2012-018), un contrat de services professionnels à la Firme AECOM, pour la réalisation des études d'avant-projet préliminaire et définitif visant l'implantation, en site propre, de voies réservées aux autobus au centre du boulevard de la Rive-Sud autrement appelé en mode « axial », entre la rue Saint-Omer et le boulevard Alphonse-Desjardins à Lévis;
- ATTENDU QUE** les résultats de ces études d'avant projet définitif confirment l'opportunité et la faisabilité technique de l'aménagement de voies réservées aux autobus en mode « axial » dans ce secteur ;

- ATTENDU QUE** les analyses menées dans le cadre de cette étude démontrent également une amélioration des conditions de circulation tous modes confondus, incluant les celles pour les véhicules automobiles;
- ATTENDU QUE** le concept retenu par les partenaires impliqués (Ville de Lévis, Desjardins, etc.) a fait l'objet d'un consensus sur les plans de la géométrie, de la fluidité des déplacements, de la sécurité, de l'accessibilité et des aménagements paysagers;
- ATTENDU QUE** qu'une partie des dépenses reliées à la réalisation des travaux d'implantation de mesures prioritaires est admissible à une subvention de 75% versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;
- ATTENDU QU'** une demande d'aide financière a été dûment déposée au MTQ en vue de l'obtention de l'aide ci-haut mentionnée ;
- ATTENDU QUE** le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2014-2015 adopté par le Conseil d'administration de la ST Lévis le 18 octobre 2012 (Résolution 2012-137) et par le Conseil de la Ville de Lévis le 17 décembre 2012 (Résolution CV-2012-12-20) prévoit, sous la rubrique « implantation de mesures prioritaires / équipements », une somme de 41,8 M\$ pour la réalisation de ce type de travaux ;
- EN CONSÉQUENCE,** « la Société » décrète comme son Règlement no 125 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** « La Société » effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent Règlement pour une somme de 25 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** « La Société » affectera un montant d'environ 500 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent Règlement.
- ARTICLE 4 :** « La Société » est autorisée à emprunter la somme de 25 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent Règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** « La Société » est, par le présent Règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction de deux (2) voies réservées, en site propre, en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer et à y aménager les zones d'attente et /ou abribus requis, le tout sur la base de l'estimation des coûts présentés en annexe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 25 000 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent Règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être

utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent Règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent Règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent Règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement;

**QUE** le Règlement No 125 autorisant un emprunt à long terme de 25 000 000\$ devant servir à financer les travaux d'implantation de voies réservées, en site propre, en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce Règlement d'emprunt No 125 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le Ministre ;

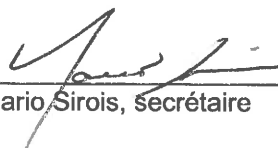
**QUE** ce Conseil autorise « la Société » à emprunter temporairement un montant de 25 000 000 \$ couvrant le Règlement No 125 en attendant le financement par émissions d'obligations, et ce, sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt par le MAMROT et l'autorisation du projet ainsi que la confirmation de l'aide financière accordée par le Ministère des Transports du Québec.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 17 décembre 2013



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT 125**